

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.11.205

**Redevance
assainissement :
regularisation sur
exercices anterieurs**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET, Laurent PESLERBE

Excusé(s) représenté(s) :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : REGULARISATION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Depuis l'exercice 2004, la SEMEA perçoit pour le compte de la ComAGA les redevances d'assainissement sur la facture d'eau potable. Les conventions réglant cette prestation prévoient que chaque trimestre la SEMEA reverse à la ComAGA les redevances encaissées. A chaque versement, la ComAGA émet un titre de recettes sur le budget annexe assainissement.

Lors du versement du 1^{er} trimestre 2008, les services de la ComAGA ont constaté que la SEMEA avait fait un chèque de 608 306,02 €, inférieur au montant habituel de l'ordre de 1,5 M€.

En effet, les versements effectués chaque année depuis 2004 correspondaient aux factures émises et soldées sans déduction des avoirs, dégrèvements ou constat d'irrécouvrabilité.

Le montant de ces avoirs, dégrèvements et impayés s'élèvent à 765 322,09 € TTC sur la période 2004 à 2007, dont 86 049,10 € TTC de factures impayées. La SEMEA a déduit des factures encaissées d'un montant de 1 373 628,11€ au 1^{er} trimestre 2008, les 765 322,09 €, ce qui correspond au chèque de 608 306,02 €.

La SEMEA a fourni les pièces justificatives expliquant la nature des avoirs et des dégrèvements (sous forme d'un courrier) et le listing des factures (sous forme d'un CD Rom). Il convient de procéder à la régularisation comptable en émettant d'une part les titres de recettes correspondant aux factures encaissées et d'autre part les mandats pour constater les avoirs et dégrèvements sur les exercices antérieurs.

Ces opérations n'entraîneront pas de mouvements de trésorerie, la SEMEA ayant déjà déduit les sommes versées à tort dès le 1^{er} trimestre 2008. Les crédits nécessaires à ces opérations ont été prévus au budget supplémentaire 2008 voté le 10 juillet 2008.

Par ailleurs, conformément aux conventions signées, la SEMEA doit assurer le recouvrement des factures d'assainissement impayées jusqu'au contentieux, en relation avec les procédures de recouvrement des factures d'eau potable. Puis la SEMEA transmet à la ComAGA la liste des factures qui, malgré la procédure de contentieux, restent impayées.

Après étude avec les services de la trésorerie, il ressort :

- qu'au titre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, le comptable étant empêché d'agir puisque les créances ont été présentées par la SEMEA, aucune prise en charge ne sera effectuée par la ComAGA. Toutefois si la SEMEA obtenait le règlement de tout ou partie de ces dettes, elles seront reversées à la ComAGA.
- que la ComAGA pourrait émettre les titres de recette essentiellement pour les factures impayées supérieures à 130 € compte-tenu des démarches déjà diligentées par la SEMEA, du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seraient engagées. Le détail des factures impayées depuis 2004 a été transmis par la SEMEA et se décompose comme suit :

	Nombre de factures impayées	Montant HT	TVA	TTC
Montant inférieur à 5 €	121	290,63 €	16,06 €	306,69 €
Montant supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	247	3 860,69 €	212,22 €	4 072,91 €
Montant supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	434	26 894,25 €	1 479,24 €	28 373,49 €
Montant supérieur à 130 €	196	50 517,52 €	2 778,49 €	53 296,01 €
TOTAL	998	81 563,09 €	4 486,01 €	86 049,10 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 21 octobre 2008,

Je vous propose donc :

DE PROCEDER au remboursement des trop perçus de la SEMEA pour un montant de 765 322,09 € par l'émission d'un mandat à l'article 6718 du budget annexe assainissement.

D'EMETTRE les 196 titres de recettes pour les factures impayées dont le montant est supérieur à 130 €.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées d'un montant inférieur à 130 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 novembre 2008	<u>Affiché le :</u> 19 novembre 2008